N°DBCA-2022-015

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 4
- Votants : 4

Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME

_____

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

AVENANT A LA CONVENTION DE TRANSFERT DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF

Le 24 février 2022, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 07 février 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1er Vice-Président
- Madame Louisa COUPPEY, 2ème Vice-présidente
- Monsieur Bastien CORITON, 3ème Vice-président

ETAIT ABSENT EXCUSE

- Monsieur Julien DEMAZURE, 5ème membre

Délibération affichée le : *et retirée de l'affichage le :*

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	***Les Axes Stratégiques***	***Les Segments de Travail***
Ressources et moyens	*Moderniser et valoriser le patrimoine du Sdis*	*Adapter le patrimoine*

*
* *

Vu :

- *l'article L 1424-17 et suivants du CGCT,*
- *la délibération du Conseil d'administration n° DCA-2021-030 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

*
* *

Par convention de mise à disposition en date du 31 décembre 1999, la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf et le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76), ont, en application des dispositions de la loi n°96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, convenu du transfert des sapeurs-pompiers inscrit au registre du corps communal et de la mise à disposition, à titre gratuit, au Sdis 76 de l'ensemble immobilier, situé au 20 de la rue André Gantois, sur le territoire communal, parcelle cadastrale référencée AM 245 d'une surface de 2 360m².

La Ville prévoit aujourd'hui la construction d'un nouveau centre technique municipal à proximité de ce terrain, sur la parcelle cadastrale référencée AM 0322.

Aussi, afin de permettre la giration des véhicules et engins communaux, le déplacement de la clôture située entre les parcelles AM 0245 et AM 0322 est nécessaire et représentera une emprise de 52 m² sur la parcelle AM 0245 affectée au Centre d'incendie et de secours.

Le Sdis 76 a confirmé son accord par courrier en date du 07 janvier 2022 pour que la commune effectue le déplacement, à sa charge, de la clôture qui devra respecter une hauteur de 2 mètres.

Au regard des éléments présentés, il vous est proposé d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de transfert du 31 décembre 1999, autorisant le déplacement de la clôture et modifiant la surface de la parcelle AM 0245 mise à disposition, à titre gratuit au profit du Sdis 76.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-287600019-20220224-DBCA-2022-015-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/02/2022
Affichage : 25/02/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Le Président du Conseil d'administration,

Signé électroniquement, le 25/02/2022
Andre GAUTIER, Président CASDIS

André GAUTIER